

L'an deux mille dix-sept le 30 octobre à vingt heures trente, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni, salle des Monts et Vallons du Rance à Saint Sernin sur Rance, sous la présidence de M. André BEC.

Présents : HURAUULT Christophe, CHEVALIER Josiane, MOLINIER Jacques, LIQUIERE Jean-Louis, PLAGNES Michel, POMMIE Denis, BARTHELEMY Claude, PANIS Didier, ROBERT Jean Louis, MARQUES Joël, LE POEC Yves, DELMAS Rolland, NICOULEAU Jérôme, BOYER Claude, CAVAILLES Joël, BARDY Jeanine, LEBLOND Michel, CABANES Philippe, BEC André, BORIES Michèle, ROQUES Patrick, HILLION Richard, BARTHELEMY Pierre, COUDERC Franck

Monsieur André BEC, Président, remercie l'assemblée et note que le quorum est atteint.

Ordre du Jour

1. Délibération portant sur la modification statutaire afin de reformuler la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) du syndicat aux sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
Cette reformulation s'impose pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018.
2. Délibération pour la demande de subvention au titre de l'année 2018 du poste de technicien rivière.
3. État d'avancement sur la gouvernance relative à la future organisation de la GEMAPI sur le territoire Tarn-Dourdou-Rance.
4. État d'avancement sur l'étude en cours concernant le Petit Cycle de l'Eau - Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif -, compétences qui seront attribuées aux communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2020.
5. Deuxième tranche d'entretien de la ripisylve du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Rance 2017-2021.
6. Cadeau de départ Mme Gavalda Geneviève.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du dernier Conseil Syndical en date du 11 juillet 2017. Aucune observation n'est émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

1. Délibération portant sur la modification statutaire afin de reformuler la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) du syndicat aux sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier les statuts du Syndicat de la Vallée du Rance afin de clarifier les compétences exercées par le syndicat, notamment dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Au regard des évolutions législatives introduites par la loi MAPTAM et la loi NOTRe, le Syndicat de la Vallée du Rance doit actualiser ses statuts pour reformuler la compétence GEMAPI au sens de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 prévoit que « les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ». Cette compétence comprend les missions définies au 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Cependant, la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de cette mission qui revient aux communes au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) à compter du 1er janvier 2018. L'exercice de la compétence GEMAPI revient ainsi aux EPCI-FP qui ont ensuite la possibilité de transférer tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes intervenant sur des bassins différents.

- A compter du 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI est énoncée dans les statuts du Syndicat de Vallée du Rance, comme suit dans l'article 2, objets et compétences :

Les compétences exercées sont :

Dans le point A - la compétence GEMAPI telle que définie au I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- Au titre de l'alinéa 1 : « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ».
- Au titre de l'alinéa 2 : « Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ».
- Au titre de l'alinéa 5 : « Défense contre les inondations et contre la mer ».
- Au titre de l'alinéa 8 : « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Pour cette compétence, à la date du 1er janvier 2018, les communautés de communes auxquelles appartiennent les communes (listées dans l'article 1) se substitueront à elles automatiquement conformément à l'article L.5214-21 du CGCT.

- Les compétences détaillées dans les points B et C de l'article 2 déjà exercées par le Syndicat sont maintenues.
- De plus, l'article 8 concernant le bureau syndical est modifié pour s'appliquer au fonctionnement actuel. Il précise désormais « Le Comité élit, parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».

Suite à cet exposé, Monsieur le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Syndical,

- Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), modifiée par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les nouveaux statuts annexés à la délibération précitée ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

Présents Votants Pour Abs Contre

2. Délibération pour la demande de subvention au titre de l'année 2018 du poste de technicien rivière

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'il convient de solliciter les financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne afin d'aider le Syndicat à financer le poste de « technicien rivière » pour l'année 2018 dont la mission est évaluée à **60 000 € TTC**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour Garonne (60 %)	36 000,00 €
Autofinancement (40%)	24 000,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'exposé de Monsieur le Président,
- sollicite la mise en place du financement ci-dessus défini,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à cette opération.

Présents Votants Pour Abs Contre

3. Etat d'avancement sur la gouvernance relative à la future organisation de la GEMAPI sur le territoire Tarn-Dourdou-Rance.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

Présents Votants Pour Abs Contre

4. Etat d'avancement sur l'étude en cours concernant le Petit Cycle de l'Eau - Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif -, compétences qui seront attribuées aux communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2020

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

Présents Votants Pour Abs Contre

5. Deuxième tranche d'entretien de la ripisylve du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Rance 2017-2021.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet d'entretien de la ripisylve des cours d'eau du bassin versant du Rance.

Cette tranche s'élève à un montant de 56 045,80 € T.T.C.

Son financement est prévu de la façon suivante :

Financeurs	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'Eau Adour-Garonne	60% du TTC	33 627,48 €
Conseil Départemental du Tarn	10 % du TTC	589,79 €
Conseil Départemental de l'Aveyron	10 % du TTC	5 014,79 €
Conseil Régional Occitanie	15% du TTC (uniquement sur la restauration)	116,78 €
Autofinancement des communes	Jusqu'à 30% du TTC	16 696,96 €
TOTAL TTC		56 045,80 €

Monsieur le Président précise également qu'il y aura lieu de procéder prochainement à la dévolution de ces travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'approuver l'avant-projet établi par la C.O.R. Rance ;
- d'approuver le financement tel qu'il a été présenté par le Président ;
- de procéder le moment venu, à la dévolution des travaux conformément aux Codes des marchés publics et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant au marché (article 254 à 255 bis du C.M.P) qui interviendra avec une entreprise spécialisée ;
- de solliciter le concours de la C.O.R. Rance pour la suite des opérations relatives à cette tranche.

6. Cadeau de départ Mme Gavalda Geneviève

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'il convient de prévoir un cadeau pour le départ de Mme GAVALDA Geneviève, Adjointe Administrative.

Ce cadeau sous forme de bon d'achat sera d'une valeur maximum de 100 Euros.

En conséquence le Président invite le Conseil Syndical à valider le principe d'un cadeau.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'achat d'un cadeau d'une valeur maximum de 100 €uros

AUTORISE le Président à signer tout document concernant cet achat.